

VILLERS MARMERY

Section G - Lieudit Le Village

Rue de l'Eglise

PLAN D'ALIGNEMENT

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
de REIMS

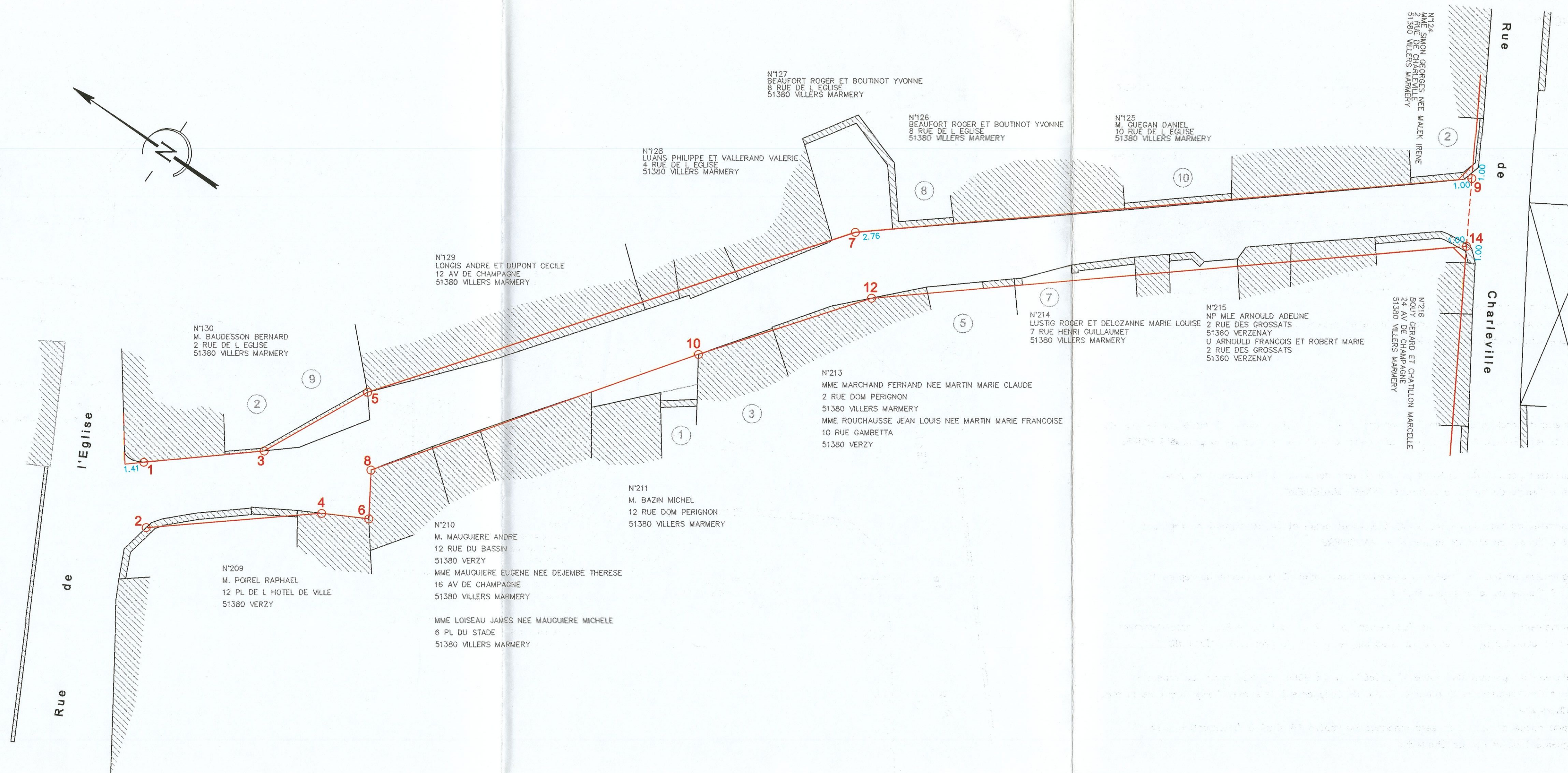
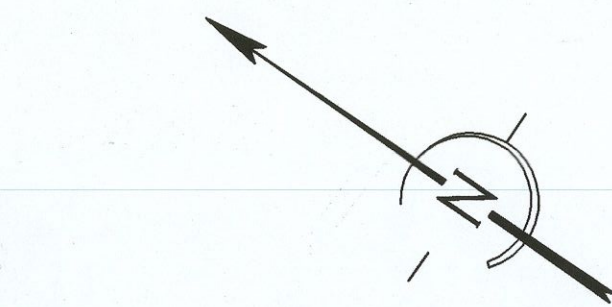
18 JAN. 2002



Levé et Dressé par la S.C.P. Guy FLAMAND - Francis MELICQUE
Géomètres-Experts Fonciers - 2, rue de Chanoué 51380 VERZY
Tél. : 03.26.97.91.77 - Fax : 03.26.97.92.47
Email : flamand.melicque@wanadoo.fr

Octobre 2000 - K115/2000

Echelle 1/200



Rue de l'Eglise

- 1 - 3 alignement partant du repère 1 situé à 1.41m de l'intersection des murs de la propriété BAUDESSON et aboutissant au repère 3 situé au coude du mur de la propriété BAUDESSON
- 3 - 5 alignement partant du repère 3 précédemment défini et aboutissant au repère à l'angle des murs des propriétés BAUDESSON et LONGIS
- 5 - 7 alignement partant du repère 5 précédemment défini et aboutissant au repère 7 situé à 2.76m de l'angle de la propriété BEAUFORT en prolongement de l'angle du mur de la propriété SIMON
- 7 - 9 alignement partant du repère 7 précédemment défini et aboutissant au repère 9 situé à l'intersection du prolongement le l'angle du mur de la propriété SIMON avec l'alignement de la rue de Charleville
un pan coupé de 1m x 1m sera aménagé au repère 9 situé à l'intersection avec l'alignement de la rue de Charleville
- 2 - 4 alignement parallèle à 6m de l'alignement 1 - 3 partant du repère 2 situé sur le mur de la propriété POIREL et aboutissant au repère 4 situé sur le mur de la propriété POIREL
- 4 - 6 alignement partant du repère 4 précédemment défini et aboutissement au repère 6 situé à l'angle du mur des propriétés POIREL MAUGUIERE
- 6 - 8 alignement partant du repère 6 précédemment défini et aboutissement au repère 8 situé à l'angle du mur de la propriété MAUGUIERE
- 8 - 10 alignement partant du repère 8 précédemment défini et aboutissant au repère 10 situé à l'angle de la propriété BAZIN
- 10 - 12 alignement parallèle à 5m de l'alignement 5 - 7 partant du repère 10 précédemment défini et aboutissant au repère 12 situé sur le mur de la propriété MARCHAND
- 12 - 14 alignement partant du repère 12 précédemment défini et aboutissant au repère 14 situé à l'intersection de la parallèle à 5m de l'alignement 7-9 avec l'alignement de la rue de Charleville
un pan coupé de 1m x 1m sera aménagé au repère 14 situé à l'intersection avec l'alignement de la rue de Charleville